

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BLERE-VAL DE CHER

COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2008

PROCES VERBAL

L'an deux mil huit, le 10 mars à 17 heures, le comité syndical s'est réuni à la mairie de Bléré, sur convocation de M. Georges Fortier, Président.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Saché, Marinier, Renard, Colson, Guesnier, Bisson, Fortier, Chamoret, Fourdrinier, Touchelet, Finaud, Chottin, Guignard, Girault, Guillard, Jacques, Marcadet, Raimbault, Houssait, Mergot, Marchau, Ulliac, Lemeunier, Chéry, Caille, Bourguignon, Cochin, Grimaud, Roublin, Simon, Avenet, Delangle.

Absents excusés : Messieurs Schnel.

M. Marinier est désigné secrétaire de séance.

Le Président remercie les membres de leur présence et félicite les personnes présentes réélues. Puis il rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier compte-rendu de réunion

Le Président lit le compte rendu de la précédente séance.

Sans observation, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Vote du compte administratif et du compte de gestion

Après s'être fait commenter le compte administratif 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif tel qu'il suit et déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Exercice 2007	869 752.93	855 252.35	14 500.58
Excédent 2006			366 063.18
Solde fin 2007			380 563.76
INVESTISSEMENT			
Exercice 2007	281 634.30	190 284.89	91 349.41
Excédent 2006			- 40 498.36
Solde Fin 2007			50 851.05
RAR ou EXCEDENT	0.00	7 068.78	-7 068.78
DEFINITIF			
Excédent de fonctionnement			380 536.76
Besoin de financement			0.00
Excédent à reprendre			380 563.76

3. Débat d'orientations budgétaires

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'adoption du budget pour les villes de plus de 3500 habitants,

Vu la population du Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher,

Le Comité Syndical, au cours de sa séance, a procédé au dit débat.

4. Questions diverses

Néant.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 17 h 30.